

en ligne en ligne

BIFAO 78 (1978), p. 147-163

Jocelyne Berlandini-Grenier

Une stèle de donation du dynaste libyen Roudamon [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

9782724710885

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724710922 Athribis X Sandra Lippert 9782724710939 Bagawat Gérard Roquet, Victor Ghica 9782724710960 Le décret de Saïs Anne-Sophie von Bomhard 9782724710915 Tebtynis VII Nikos Litinas 9782724711257 Médecine et environnement dans l'Alexandrie Jean-Charles Ducène médiévale 9782724711295 Guide de l'Égypte prédynastique Béatrix Midant-Reynes, Yann Tristant 9782724711363 Bulletin archéologique des Écoles françaises à l'étranger (BAEFE)

Musiciens, fêtes et piété populaire

© Institut français d'archéologie orientale - Le Caire

Christophe Vendries

UNE STÈLE DE DONATION DU DYNASTE LIBYEN ROUDAMON

Jocelyne BERLANDINI

Le monument étudié ici a été retrouvé dans les réserves de l'IFAO au cours du classement d'inventaire que j'ai effectué en 1973-4 ⁽¹⁾. Il relève d'une série bien connue, caractéristique des périodes libyenne à saïte : celle des stèles de donation dont l'importance ne cessera d'être soulignée ⁽²⁾. Dans l'attente d'un Corpus toujours souhaitable ⁽³⁾, la majeure partie de ces documents se trouve répertoriée dans des listes fort utiles dont aucune n'est encore exhaustive ⁽⁴⁾.

(1) Conservée dans la salle H; cf. Berlandini, Inventaire des réserves de l'IFAO, 100 (inédit). Ancienne plaque de verre n° 3886 des archives de l'IFAO (mélangée dans une boîte avec d'autres plaques reproduisant des objets de Deir el-Medina). N° de séquestre 14456.

Sur la masse d'objets en dépôt à l'IFAO, voir les rapports d'activités de Sauneron in BIFAO 74 (1974), 211-2, § 410; BIFAO 75 (1975), 450, § 467-8; 467, § 519; 401, § 585; Berlandini, Hommages à la mémoire de Serge Sauneron, I (sous presse).

- (2) Meeks, Le grand texte des donations au temple d'Edfou (BdE 59), 153-4; De Meulenaere Textes et Langages 2 (BdE 64), 141, n. 1.
 - (3) Edition d'ensemble prévue par D. Meeks.
- (4) Aux listes déjà données par Iversen, Two inscriptions concerning private donations

to temples (1941), 10 sq.; Lourie, Epigrafica Vostoka 5 (1951), 106-9; Caminos, Centaurus 14 (1969), 45, n. 2, il faut ajouter maintenant celle établie par Schulman in JARCE 5 (1966), 39-41 avec les corrections et compléments de Kitchen, JARCE 8 (1969-70), 67, n. 54-5; Graefe, Armant 12 (1974), 6-8 (92 numéros répertoriés). Ajouter stèle Chicago n° 10511 (an III Sh. III., YMM, 144, n. 7); stèle Michaïlidis (Liste n° 63; Tefnakht; Yoyotte, Kêmi 21 [1971], 37-40); stèle de Néchao II (Corteggiani, BIFAO 75 [1975], 147-52; liste des stèles de ce roi, ibid., 151, n. 3).

En général, les stèles seront citées ici avec rappel de leur numérotation dans les listes Schulman-Graefe (Liste n° ...) auxquelles on se référera pour une bibliographie complète.

DESCRIPTION (Pl. XLIX-L)

Stèle cintrée.

Calcaire. H.: 41 cm.; L.: 30 cm.; Ep.: environ 7 cm.

Technique de gravure pour les figures et le texte.

Provenance présumée : Kôm Firin (1).

Un grand soleil ailé, encadré par deux uraei, occupe le sommet de la stèle consacrée aux divinités Sekhmet et Heka (2). Au-dessous, la déesse léontocéphale apparaît debout, coiffée de la couronne solaire avec cobra et vêtue de l'étroite robe collante. Sa poitrine est ornée d'un collier *ousekh*. De la main droite, elle présente le sceptre papyriforme (3); dans l'autre, elle tient le signe de vie. Derrière

(1) Aucun élément ne permet d'élucider les circonstances de la découverte. Il faudrait peut-être penser à un achat effectué par une personne privée au Caire plutôt qu'à un objet provenant de fouilles de l'IFAO. Sur ce type de « collection particulière » à l'IFAO, cf. Gauthier, *BIFAO* 12 (1916), 125-44.

Des documents comparables permettent de conclure que le lieu d'origine de notre stèle était sans doute Kôm Firin, localité située au Nord-ouest de Kôm el-Hisn (l'ancienne *Imaou*). Cf. Yoyotte, *Mélanges Maspero* I/4, 146 [cité YMM par la suite]; Kitchen, op. cit., 65. Voir aussi n. suivante.

(2) Sur l'implantation d'une diade Sekhmet-Heka dans les zones d'occupation libyque, en particulier dans la région d'*Imaou* (Kôm el-Hisn) et de Kôm Firin [culte de Sekhmet « Dame des Libyens » et de Heka dans la « Maison de Manou »], cf. YMM, 146-7; De Meulenaere, BIFAO 62 (1964), 165; 168; 170-1.

Série de trois stèles de donation similaires (citées Doc. A, B ou C) avec traits caractéristi-

ques communs: — consécration à Sekhmet et Heka l'Enfant; - provenance de Kôm Firin (ou de la région avoisinante); — datation du règne de Sheshonq V; — inscriptions en hiératique. Doc. A = Liste nº 13. Stèle Caire JE 85647 (Sh. V; Bakir, ASAE 43 [1943], 75-81, pl. I-II; YMM, 125, n° 14 bis; 146-7, § 37). La plus élaborée au point de vue technique de sculpture avec une disposition différente des divinités dans le cintre : col. de texte dans l'axe médian séparant Sekhmet (←) et Heka (\longrightarrow) dos à dos. Doc. B = Liste nº 56. Stèle Nahman (an VIII Sh. V; Spiegelberg, ZÄS 56 [1920], 57-8, pl. V; YMM, 143, § 30). Même disposition que sur notre document avec les dieux (→) à peu près de même taille. Doc. C = Liste nº 64. Stèle Michailidis devenue Brooklyn Mus. 67.119 (an XV Sh. V; YMM, 144, § 32, pl. I, 2; Kitchen, op. cit., 64-7, fig. 4 et B). La plus proche de notre stèle avec Sekhmet et Heka nettement plus petit placés sur une sorte de socle (---).

(3) Emblème de Nefertoum sur le **Doc. C.** Iconographie de la déesse très semblable sur

elle, le jeune dieu Heka s'avance, nu, le doigt à la bouche, également paré d'un collier *ousekh*. La boucle de l'enfance s'enroule sur sa poitrine. De la main gauche, il tient horizontalement un sceptre *nekhakha* (1).

Un espace vide important sépare le dieu enfant du bord de la stèle. Apparemment, cette zone n'a pas été arasée, mais il est difficile de préciser pour quelle raison l'emplacement est demeuré inemployé (2).

En face du groupe divin, un personnage masculin s'approche. Sur sa perruque assez longue, il porte la haute plume dressée, emblème de souveraineté d'un chef des Libou, traversée par la plume d'autruche couchée d'un chef des Meshouesh (3). De larges manches viennent se fixer à la ceinture du pagne long à grand devanteau. Ce dynaste présente aux dieux la corbeille contenant le champ *sht*.

Derrière lui, un personnage masculin de proportions nettement inférieures, coiffé d'une perruque et vêtu d'un simple pagne plissé, paraît porter sur son épaule une lourde jarre (4).

Le style de cette stèle présente certaines caractéristiques notables : facture rapide et nerveuse, gravure assez sèche aux entailles profondes, élongation des silhouettes traitées en à-plat avec un minimum de détails (5).

les **Doc**. A et **B** avec un détail supplémentaire : cobra lové au centre de la couronne solaire.

(1) Même iconographie du dieu sur les **Doc. B** et C (couronne lunaire plus distincte : disque plein jumelé avec le croissant). Légères variantes sur le **Doc. A** : perruque-calotte; barbe divine; sceptre *ouas* (m.g.) et signe de vie (m.d.).

Sur le dieu Heka, cf. p. 156, n. g infra.

(2) Remarquer que nul autre membre divin ne se joint à la diade sur les documents parallèles. En se référant au **Doc. B**, on pourrait envisager l'omission (?) d'une inscription prévue initialement. A cet endroit, en effet, la stèle Nahman donne une légende concernant Heka. Noter qu'un « graffito » paraît avoir été ajouté: forme d'un sanctuaire à sommet conique, porte

surmontée de la gorge (remarque J. Yoyotte). S'agirait-il de la copie maladroite d'un des temples de Kôm Firin, proche de l'endroit où était déposée la stèle ?

- (3) Sur la plume dressée, marque caractéristique des « Chefs des Libou », cf. YMM, 145 § 35. Pour celle de l'ethnie meshouesh, ibid., 138-9, § 19; 145, n. 7. Noter que d'autres dynastes importants, en particulier Ker, puis Tefnakht, portent également sur leur coiffure les emblèmes combinés des deux tribus, insignes d'une double souveraineté (Ibid., 146-7, § 37). Voir p. 155, n. b; 160 infra.
- (4) Attitude comparable chez un brasseur de bière. Cf. Drioton, *BIE* 20 (1938), 232 sq.; 233, fig. 1; 235, fig. 2 (détail).
 - (5) Cf. p. 161, n. 6.

INSCRIPTIONS

Le texte est écrit en hiératique comme c'est le cas pour la majeure partie des stèles de donation entre les 22° et 25° dynasties (1). Dans le cintre, il identifie chaque figure au-dessus de laquelle il est placé (légendes divines en hiéroglyphes cursifs). Au-dessous du registre des représentations, l'acte de donation est rédigé en un ensemble de six lignes horizontales.

Relevé du texte:

- 1) Cintre.
- Devant la déesse :

« Sekhmet, maîtresse du Double-Pays. »

- Devant le dieu :

a) Hauteur du h suggérant d'inclure le signe presque horizontal (ressemblant à une éraflure) dans le cadrat. Cf. la graphie sur le cintre du Doc. B.

« Heka. »

Devant le dynaste :

« Roudamon » (2).

- Devant le récipiendaire :

- a) Zone très effacée. Peut-on restituer d'après le parallèle offert par la 1. 4 infra. « T[yl]penoue » (?).
- (1) Janssen, JEA 54 (1968), 165, n. 8. (2) Ranke, PN I, 30, n° 1 (voc. 'Imn-rwd).

2) Texte de donation (Pl. XLIX-L; fac-similé de la fig. 1).

- 1 a : Lecture certaine. Möller, Pal. III, 60, nº 625.
- 1 b : Signe effacé.

- 1 d-d: 2 cadrats que je n'ai pu identifier.
- 2 a: Même nom (?) avec variante graphique (alternance) () dans le cintre et à la 4° l.
- 2 b-b: Environ 5 cadrats. Seule, lecture du h claire. Traces du dernier signe suggérant 🦿.
- 3 a-a: Après les traces de hm-k3, 3 à 4 cadrats effacés avec vestiges de signes correspondant assez mal à la restitution de 3ht st3t attendue ici. Cf. par ex. Liste n° 3 (Müller, op. cit., pl. 88, l. 3): \(\limits_2 \rightarrow \frac{1}{2} \righ
- 3 b: Signe de forme \neg . Cf. Möller, op. cit., 59, n° 618.
- 3 c-c: 3 cadrats environ difficilement identifiables.
- 3 d: Signe allongé ressemblant à h, tandis que hm est plutôt noté \(^1\). Cf. Liste n° 3 (Müller, op. cit., l. 1; 7); Liste n° 22 (Spiegelberg, RT 25 [1903], pl. face p. 196,

- I. 1; 3; 5); Liste n° 29 (Spiegelberg, ZÄS 56, pl. IV, à dr., l. 1); parfois cependant, notation plus cursive: \(\) (Liste n° 31; Spiegelberg, RT 35 [1913], 43, l. 2) ou \(\) (Marciniak, Deir el Bahari I, 231, n° 98, 2).
- 3 e; 4 a-a: environ 5 à 6 cadrats effacés (1. 3); 8 cadrats (1. 4). Lecture de 'h et pr étayée par restitution possible d'épithètes de Heka. Cf. p. 157 n. h infra.
- 4b: Forme of plus proche de in (Möller, Pal. II, 44, n° 496; III, 47, n° 496) que de ms (Ibid., III, 39, n° 408) attendu ici (?). Noter cependant la forme particulière du signe à la fin de la XX° dyn. (attestation rare de deux jambages seulement) in Marciniak, Deir el Bahari I, 193, n° 98, 1; pl. LXXI A; 193, n° 3, 15; pl. III et III A (restrictions d'Allam, Bibl. Or. XXXIII/3-4 1976, 175). Voir aussi Liste n° 45 (Moret, Cat. Mus. Guimet, pl. LXIV, n° 73, 1. 3 [3° jambage assez court]).
- 4 d-d: environ 3 cadrats. Signe \coprod : \blacksquare ou \blacksquare (?).
- 5 a-a: 4 cadrats effacés. Vestiges de ☐ ou de ☐ (?).
- 5 b-b: 1er signe: m (?). 2 cadrats avec traces non identifiées.
- 5 c: Sur la graphie semi-phonétique $\check{sm} > \check{st} / \text{ upc}$ (notation sans m dès la XXI° dyn.), cf. Gardiner, Late-Eg. Stories (Bibl. Aeg. I), 62, 1, 12 d; 63, 3, 4 et p. 62 a, n. 12 d; Erman, $Neu\ddot{ag}$. Grammatik, § 406. Pour d'autres ex., voir Liste 7 (Legrain, ASAE 7 [1906], 227, 1. 9); Liste n° 50 (Mogensen, Inscr. Hierogl., 39, pl. XVIII, fig. 29, 1. 4); Liste n° 53 (Capart, Rec. Mon. Eg. II, pl. 92, 1. 9). Ici, forme \mathcal{L} , légèrement différente de celle régulièrement employée pour le \mathcal{L} sur la stèle (avec trait oblique tout à fait à la base et petite boucle) suggérant peut-être une transcription \mathcal{L} . A côté des ex. classiques (Möller, Pal. II-III, 11, n° 122), cf. Gardiner, op. cit., 93 a, 1. 3 a (\mathcal{L}) et Spiegelberg, RT 21 (1899), pl. I, 1. 4 (\mathcal{L}).
- 5d: \longrightarrow ou \longrightarrow (?).
- 5e: Dernier signe: \int ou (?).
- $5f: \prod_{n=1}^{\infty} \oint (?).$
- 6b: restitution possible de s avant mn (?).
- 6 c: Signe peu clair. Déterminatif (?) de wd/wdt, « stèle/décret » (?). Sur ces déterminatifs, cf. Janssen, JEA 54 (1968), 170, n. y. Le plus fréquent : ■. Cf. par ex. Liste n° 40 (Lourie, op. cit., pl. I face p. 96, l. 6); Liste n° 13 (Bakir, ASAE 43 [1943], pl. II, l. 5); Liste n° 83 (Graefe, Armant 12, pl. I, l. 6). Ici, forme très allongée suggérant une forme hiéroglyphique originelle proche de celle donnée par Liste n° 37: ↑ (type obélisque; Caminos, Centaurus 14 [1969], 44, pl. I, l. 2-3; 46, n° 14. Comparer avec les graphies de ↑ (Möller, Pal. II, 33, n° 369), de ↑ (Ibid., n° 370) et de ↑ (Ibid., 32, n° 362; III, 34, n° 362). Cependant, pour ces signes, la base est toujours indiquée.

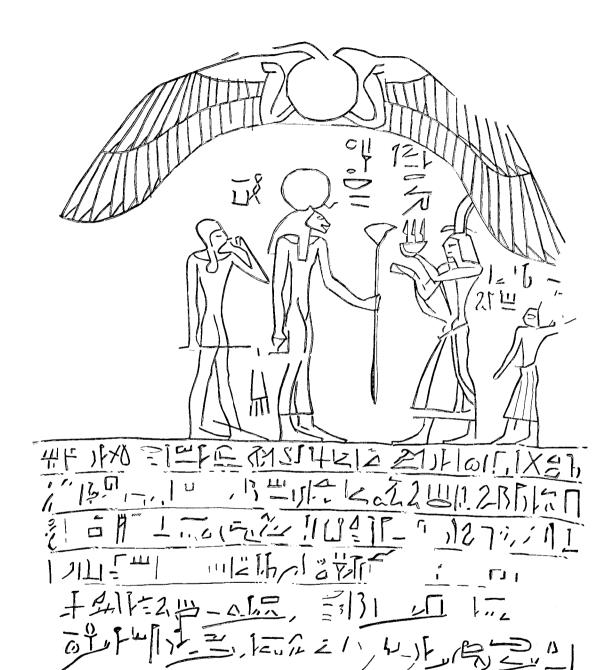


Fig. 1. — Fac-similé de la stèle de Roudamon (Dessin de Mlle Maryse Tétard).

TRADUCTION:

- « L'année de règne XXX, premier mois de la saison peret (?), premier jour (a). Le grand chef des Libou, (grand) chef et commandant Roudamon (b) \(\frac{1}{2} \) ... pr-iw-ntr (?) Oueseshete (c), fils de Tylpenoue (d), [sa mère étant ...] her-... (?) (e) $\langle fait \rangle_{\perp}^{3}$ donation [d'un champ] de cinq (?) [aroures] (?) au (f) prophète de Heka-l'Enfant (g) qui ... le palais (?) \(\bar{1} \) ... [So]bek (?), enfanté (?) par Sekhmet (h), Tylpenoue ... (i). 5 [Quant à] celui qui trans[gressera] (?) ... (j), il ira jusqu'au (?) glaive du r[oi] (k). ⁶ Qu'il viole son enfant! (1) Son fils [périra].
 - Quant à celui qui confirmera cette stèle (?), il vivra! (m).
- (a) Après la date de règne bien précisée, on attendrait ici la titulature du souverain, médiateur de la transaction (soit hr hm nswt-bit N comme sur Liste nº 64 [Kitchen, op. cit., 64, 1. 1-2], soit Pr- 3 N, Liste no 66 [Ibid., 59, 1. 1]). L'omission paraît révélatrice de cette période d'anarchie où les dynastes tendent à devenir indépendants et reconnaissent d'une manière lointaine la prééminence sheshongide. On conserve l'ère royale comme comput tout en ne jugeant plus nécessaire de nommer le souverain. En fait, ce trait semble assez courant dès la 2de moitié du règne de Sheshonq V. Cf. par ex. les stèles de Tefnakht : Liste nº 62 (YMM, 153-4, § 48) et Liste nº 60 (YMM, 152-3, § 47) datées respectivement des ans XXXVI et XXXVIII de ce pharaon (réfutation par YMM, 153, n. 1 de toute référence à une souveraineté éthiopienne). Noter aussi les cartouches en blanc sur le montant de porte d'Hornakht, fils de Smendès (YMM, 125, n° 12; 141, § 26), sur Liste nº 46 (Moret, Cat. Mus. Guimet, 102-3, pl. 44, nº 49, datation non libyenne mais ptolémaïque selon M. Yoyotte). Enfin, à l'époque éthiopienne, on connaît plusieurs contrats rédigés en «hiératique anormal» avec omission du protocole royal (Malinine, Choix de Textes Juridiques, 8, n. 1).
- (b) Sur ce Roudamon, cf. § Historique infra. Ici, ce haut personnage apparaît comme le dynaste local, intermédiaire qui, en lieu et place du souverain établi, consacre rituellement la donation par l'élévation du champ sht. Sur l'usurpation de ce privilège régalien (YMM, 140, § 24) que

s'attribuent généralement les « Grands chefs des Libou » (YMM, 150, § 44 [Doc. A-E]).

1978

L'ensemble de la titulature de Roudamon correspond bien à son iconographie (p. 149 supra) et permet de le considérer comme chef des deux ethnies libou et meshouesh. En effet, le signe (p) peut difficilement être tenu pour un déterminatif de wr in Rbw et, à ma connaissance, il n'en existe pas d'exemple (cf. p. 151, n. 1 c supra). Il est préférable d'y voir un idéogramme ayant valeur de wr in abréviation connue à la fin de la période sheshonqide pour l'ancien titre wr in n' Mšwš (YMM, 123-4, § 3). Sur le détail de la plume couchée du signe wr in (YMM, 138-9, § 19; 145, n. 7; 153, § 48).

Quant au titre H³wty, « Commandant » (1), sa lecture semble assurée par la séquence traditionnelle qui le lie à « Grand chef des Ma » (YMM, 139, § 21). A la tête de la caste militaire, Roudamon dirigeait donc les contingents de l'armée locale.

(c) On pourrait proposer ici une séquence établie sur le modèle de la Liste n° 3 (an XIX Sh. V; Müller, Aeg. Researches I, 54-5, pl. 88; dernière traduction in YMM, 144, § 33): « 'Iw + titres du donateur + nom + filiation ... hnk ... au bénéfice du récipiendaire X, au service de tel temple ». Cf. aussi Or. Inst. Chicago n° 10511 (inédit; an III Sh. III; mentionnée in YMM, 144, n. 7).

(d) La forme onomastique qui identifie ici le père du personnage précédent semble assez proche de celle du récipiendaire (cintre et l. 4). Ces noms d'origine sans doute libyque ne semblent pas attestés par ailleurs (pas d'ex. similaire in Yoyotte, GLECS VIII [1957-60], 22-4; Chabot, Rec. d'Inscr. Libyques, II, Index, XXVII-XXXVIII). Noter cependant une certaine parenté entre les anthroponymes Oueseshete et Ouestihet (attesté sur Listes n° 3 et 86, citées supra).

(1) Je remercie M. Yoyotte d'avoir attiré mon attention sur ce point.

- (e) Restitution probable de la filiation maternelle exprimée sans doute par $mwt \cdot f$ (donc, peut-être un cadrat détruit avant hr...), comme c'est le cas sur Liste n° 3 (Müller, op. cit., pl. 88, l. 3 et 5).
- (f) Malgré l'effacement des signes (début l. 3), on peut restituer avec quelque vraisemblance une des formules de donation traditionnelles, A côté d'introduction du type: hrw pn n dit 3ht (Janssen, JEA 54 [1968], 168, n. j), on trouve celle utilisée ici de hnk 3ht avec la graphie inétymologique de hm-k3 fort courante dès la XXIIe dyn. (Malinine, Choix de Textes Juridiques, 121-2, n. 5). Sur le régime de ces terres hnk, donation avec charge pour l'administrateur d'assurer une offrande régulière, cf. Menu, Le régime juridique des terres ... P. Wilbour, 150 sq.). Apparemment, la parcelle de terrain doit être de proportion assez modeste : 5 aroures (si l'on retient le chiffre proposé), puisqu'à la fin de la XXe dyn., il faut au moins 2 aroures pour assurer la subsistance d'une personne. De plus, cette tenure rappelle les lopins de cinq aroures dont la taille réglementée restait subordonnée à la classe du récipiendaire. Sur l'importance et les bénéficiaires de ces champs, cf. Menu, op. cit., 107 sq. (noter l'attribution fréquente aux guerriers libyens!); RdE 22 (1970), 117, fin n. 1 de la p. 116. Pour les ex. de champs de 5 aroures sur les stèles de donation, cf. Liste nº 3 (Müller, op. cit., pl. 88, l. 3); Liste nº 29 (Spiegelberg, ZÄS 56, 57, l. 6) et Liste nº 84 (Jacquet-Gordon, RdE 24 [1972], pl. 9, 1. 2 et p. 89).

En général, la responsabilité de la tenure est exprimée par différentes prépositions composées : r-ht, « sous l'autorité de », m-drt, « gérée par » (Menu, Rég. jur., 10 sq.; Meeks, Texte de donations, 106-7, n. 194), m-dt, m-di (Iversen, Two Inscriptions, 15-6) ou simplement par n (Jacquet-Gordon, op. cit., 89, n. 4). Avec n comme sur notre document, cf. Liste n° 64 = Doc. C (Kitchen, JARCE 8, 64, l. 4).

(g) L'identification d'un hm-ntr n Ḥk3-p3-hrd pourrait être étayée par la mention à cette place sur des stèles similaires de titres ecclésiastiques en relation avec la diade de Kôm Firin: chef des danseurs-tnfy de Sekhmet (Liste n° 64 = Doc. C), musicien sacré (tnfy [?]) de Sekhmet et peut-être prophète de Heka (Liste n° 13 = Doc. A). Sur le dieu lui-même, cf. Bonnet, Reallexikon, 301-2; Derchain, Mythes et Dieux Lunaires (Sources Orientales 6), 51; Te Velde, JEOL 21 (1969-70), 175-86; Kdkosy, LÄ II, col. 1108-10.

1978

- (h) D'après la légende hiéroglyphique de la Liste n° 3 = Doc. A (YMM, 146, § 37), je propose avec beaucoup de réserve de restituer ici un ensemble d'épithètes qualifiant Heka (grâce aux vestiges de 'h, pr, Sbk et msw [?] Shmt): \$\frac{1}{2} \frac{1}{2} \frac
- (i) Le nom du récipiendaire se trouve donc séparé du titre par les qualificatifs de Heka (même construction sur Liste n° 64 = Doc. C [Kitchen, JARCE 8, 64, 1. 4-5] et Liste n° 84 [Jacquet-Gordon, op. cit., 89, 1. 3, n° 1]). On retrouve d'ailleurs ce personnage dans le cintre de la stèle à la place habituelle et normalement représenté plus petit que le dynaste-garant (YMM, 143, n. 6). Ensuite, on pourrait avoir, après le nom, p^2-n/pn pour donner la filiation (Kitchen, JARCE 8, 65, n. 29) ou l'origine géographique (Spiegelberg, ZÄS 54 [1918], 104-10).
- (j) On reconnaît là le début de la clause protectrice souvent exprimée ainsi: ir p³ nty iw·f thi ... (Schulman, JARCE 5, 36, n. m; sur thi, « violer », cf. Malinine, op. cit., 11, n. 9). Mais, la formulation exacte de notre document très effacé présente quelque incertitude. Pour la phrase punitive, d'après certains parallèles: iw·f r š^cd nsw (Liste Lourie n° 37 [Chabaka] = MMA 55, 144-6; Brugsch, ZÄS 34 [1896], 84, 1. 4-5), ši·f š^cd nsw (Liste n° 50; Mogensen, Inscr. Hierogl., 39, pl. XVIII, fig. 29, 1. 4-5), on attendrait aussi « il ira vers le glaive du roi » ou une expression similaire (Sottas, La préservation de la propriété funéraire, 132-3; 147; 150; 152; 154; 156). Le n š³^c (?) de notre document pose un problème qui permettrait d'envisager: 1) l'utilisation après ši de la préposition š³^c (r), « jusqu'à » (Erman, Neuäg. Gr. 656 [2]), 2) une graphie anormale de š^cd (1^{er} phonème en notation syllabique; sur š noté š³, cf. Korostovtsev, Gr. néo-égyptien, 30 sq.). Pour š^cd, « couteau, épée, glaive », voir Yoyotte, Ann. EPHE V 74 (1966-7), 87; Meeks, Texte de donations, 87, n. 110.
- (l) Sur ce genre de formules imprécatives obscènes, cf. Sottas, op. cit., 149, 150 et n. 6; 153-4; 166; Janssen, JEA 54 (1968), 171, n. gg; Kitchen, op. cit., 60; Marciniak, Deir el Bahari I, 70, n° 11, 1. 11; 71.

(m) Sur ces souhaits de vie dans la faveur des dieux, cf. Sottas, op. cit., 156 sq. Pour le critère de datation fourni par ces bénédictions, voir Kitchen, op. cit., 61, n. 10; 66-7 [« Stage III »; 2de moitié de la XXII e dyn.].

HISTORIQUE

Le dynaste Roudamon mentionné sur cette stèle porte un nom rarement attesté. A ma connaissance, cet anthroponyme désigne seulement deux autres personnages : le pharaon Roudamon et le fils d'un grand-prêtre d'Amon.

Le roitelet thébain sur lequel on possède fort peu de monuments (1) peut être considéré comme l'un des successeurs de Takelot III. Connu par quelques attestations essentiellement thébaines, il est difficile de préciser la durée ou le lieu exact de sa souveraineté (2). Pour l'instant, sa zone d'influence paraît s'étendre sur la Haute-Egypte sans que l'on puisse définir de limites géographiques sûres.

Quant au second Roudamon dit « de Teudjoi », il s'agit d'un « [Fils royal de R]amsès », fils d'un premier prophète d'Amon Ânkhtakelot (3). Malheureusement, ce pontife échappe aux listes établies (4) et seul, un ouchebti du Ramesseum pourrait lui être attribué sans trop d'impossibilité (5). Cependant, son rang élevé dans la hiérarchie ecclésiastique incline à lui reconnaître une noble origine en connexion probable avec les grandes lignées libyennes. Dans l'onomastique royale, on ne trouve qu'un seul Ânkhtakelot, fils d'un roi difficilement identifiable (6);

- (1) Kitchen, op. cit., § 101.
- (2) *Ibid.*, § 145-6; 471-2, [Tableau 6]; 490 [Tableau 21].
- (3) Chassinat, BIFAO 10 (1912), 161 (frag. d'ébène acheté au Caire); Touraiev, Bull. Ac. Imp. Sc.-Note Eg. III [Petrograd 1915], 607-8 (en russe; réf. Yoyotte). Titre: [Fils royal de R]amsès » (lecture Yoyotte).
- (4) Aucune mention dans Kees, *Priestertum; Hohenpriester* et dans Kitchen, *op. cit.*, § 157 sq. (liste des pontifes thébains); p. 480 [Tableau 13]. Pour les réserves concernant son
- appartenance au clergé d'Amon (lié plutôt à celui de Teudjoi?), cf. De Meulenaere, *CdE* XLI/81 (1966), 113.
- (5) Quibell, *Ramesseum*, pl. V, 1^{re} col., n° 27 (graphie légèrement différente). Sur l'ensemble des ouchebtis découverts là, *ibid.*, 12-13, n° 23.
- (6) Noter que la charge de GPA est transmise aux fils royaux dès Osorkon II (YMM, 137, § 16). Pour le prince Ânkhtakelot, cf. Legrain, Statues, CGC, 5, n° 42196, 1. 1-2 = Gauthier, LdR III, 391, VII, 3; Kees,

en effet, la statue de Karnak (CGC 42196) sur laquelle il est mentionné n'offre que des données généalogiques en relation avec son épouse, une prêtresse d'Hathor Anamonnaesnebou (1) et son fils, le prophète d'Amon, Djedptahiouefânkh (2). Donc, l'ascendance paternelle ne permet pas d'identifier ce Roudamon dont la haute naissance au sein d'une famille sans doute unie aux derniers ramessides par filiation maternelle, se voit confirmée par le titre honorifique de « Fils royal de Ramsès » (3). De plus, l'épithète $p^3-t^3(w)-d^3yt$ localise ce personnage à l'une des places-fortes les plus septentrionales de la Haute-Egypte, El Hibeh (4). On a déjà souligné l'importance stratégique constante du bastion des généraux d'Hérihor et des pontifes thébains qui commande la marche-frontière où se scinde l'Egypte en un clivage accentué dès les affrontements de Smendès et d'Hérihor. L'installation de la lignée de ce Roudamon dans la forteresse relève sans doute de la montée de la puissance libyenne quand Sheshonq, suivi en cela par Takelot II, développe sa politique de conquête en plaçant aux postes-clés les membres de sa famille ou de ses alliés (5). D'ailleurs, on retrouve dans cette région d'autres grands personnages d'ethnie libyenne comme

Priestertum, 202; Kitchen, op. cit., § 319, n. 655 (l'auteur l'estime fils d'un des rois Takelot).

Sur ce nom dans l'onomastique privée, cf. Berlandini, *Hommages à la mémoire de Serge Sauneron*, I (sous presse).

- (1) Nom identique de type imprécatoire sur un fragment de sarcophage d'Hawara in Petrie, *Kahun*, *Gurob and Hawara*, 17-18, n° 27; pl. XXV, n° 4. Pour la forme onomastique masculine, cf. YMM, 143, n. 9.
- (2) Legrain, op. cit., 5 (simple « prophète d'Amon » comme son fils, Peftiou). Il est difficile de l'identifier, car on compte au moins cinq autres personnages de ce nom (Kitchen, op. cit., Index, 502): 1) le « Fils royal de Ramsès » (cont. Sh. I); le « Grand-prêtre de Rê et général » (cont. Os. I); 3) le « prêtre memphite » (cont Os. I) Sauneron, BIFAO 77

(1977), 23-7; le « 2° prophète d'Amon », fils de Takelot II (identification de Kees, *Priestertum*, *Nachträge*, 20-1, confirmée par De Meulenaere, *CdE* 41/81 [1966], 112 et Peterson, *ZÄS* 94 [1967], 128-9, en admettant la reconstitution [*Dd-Pth*] pour le nom); 5) le « prince », fils d'un Osorkon. Noter aussi un Djedptahiouefânkh, fils d'un Ânkhtakelot dans une famille de chanteurs de Ptah à Memphis (an IV, Sh. V) in Posener et Vercoutter, *Cat. Stèles Sérapéum*, 44, n° 46.

- (3) Gauthier, ASAE 18 (1918), 245-64; Kees, op. cit., 199-202; YMM, 131, § 10; 151, n. 1.
- (4) Kitchen, op. cit., Index, 502 (El Hibeh); 523 (Teudjoi). Sur l'expression de l'origine géographique, cf. Spiegelberg, ZÄS 54 (1918), 105, n° 2; Grapow, ZÄS 73 (1937), 49-50; YMM, 126, n. 1.
 - (5) Kitchen, op. cit., §§ 243 sq.; 266; 290.

cet Osorkon de Teudjoi qui pourrait être identifié avec le prince, fils de Takelot II (1).

Devant l'incertitude des informations, il me paraît préférable de ne pas établir de rapprochements artificiels ou prématurés. On se contentera de poser les données suivantes : à une période qui semble correspondre à la fin du VIII^e s., apparaissent trois importants personnages qui répondent au nom rarement attesté de Roudamon : le roitelet thébain (f. d'Os. III), le « [Fils royal de R]amsès » à El Hibeh (f. du GPA Ânkhtakelot) et le dynaste libyen, seigneur de Kôm Firin. Sans les problèmes de filiation, il aurait été tentant de rapprocher les deux premiers, d'autant plus que les attaches du pharaon Roudamon avec la région d'Hérakléopolis, peu éloignée d'El Hibeh, sont soulignées par le mariage d'une de ses filles avec le roi local (2).

A côté de ces homonymes, notre dynaste paraît, lui aussi, un dignitaire d'importance. Ses titres « grand chef des Libou, (grand) chef (des Ma) et commandant » explicitent les insignes jumelés des chefferies *libou* et *meshouesh* qui ornent sa tête, marques d'une double souveraineté. Seuls, vers la fin du VIII^e s., deux autres grands princes, Ker et surtout le puissant Tefnakht présentent les mêmes caractéristiques, à la fois dans la titulature et l'iconographie (3).

Haouty des armées locales, Roudamon contrôle des territoires dont la position géographique peut être définie par la localisation même du culte de la diade Sekhmet-Heka dans la région de Kôm Firin. Ainsi, la carte politique de son domaine semble bien se dessiner autour des points-clés de la principauté située aux confins des déserts libyques et aux approches de la Marmarique: Kôm Firin et sans doute Kôm el-Hisn, l'antique Imaou (4). Or, il s'agit du bord occidental du Delta, domaine traditionnel des chefs libou durant l'anarchie libyenne, qui, par leur puissance guerrière, étendront leur hégémonie jusqu'à constituer avec Tefnakht, leur ultime représentant, un véritable «royaume d'Occident» de la première dynastie saïte (5).

⁽¹⁾ Gauthier, LdR III, 391, VII, 2 (sarc. CGC 41035). Sur ce prince Osorkon, cf. Caminos, The Chronicle of Prince Osorkon, § 283 sq.

⁽²⁾ Sur Teftiaouaybastet, voir Kitchen, op. cit., § 101, n. 206; § 318; 476-7 [Tableau 10]; Kees, op. cit., 155. Au nombre de « ceux qui portent l'uræus » sur la stèle de Peye (YMM,

^{128, § 7).}

⁽³⁾ Cf. p. 149, n. 3 supra.

⁽⁴⁾ YMM, 145-7 [§ 36-39]; Kitchen, op. cit., § 306 et p. 346 [Carte des fiefs du Delta sous Sheshonq III].

⁽⁵⁾ YMM, 151-9 [§ 46-58]; Kitchen, op. cit., § 112.

Pour dater ce prince libyen, notre stèle fournit des critères intéressants. Ainsi, la mention de l'an XXX d'un pharaon X ne permet pas d'envisager d'autres rois que Sheshong III ou V. En effet, seuls les règnes de ces deux souverains offrent une durée suffisante pour y compter une trentième année, le premier avec 53 ans (825-773) et le second avec 37 ans (767-730) (1). Il serait possible de situer Roudamon dans la série des chefs des Libou contemporains de Sheshonq III, car de 790 à 770 s'étend une période assez longue pour laquelle on ne connaît pas d'attestations (2). A cette époque aussi, les seigneurs de ces ethnies étrangères commencent à abandonner leur nom barbare d'origine au bénéfice de noms parfaitement égyptiens (3). Cependant, l'omission du protocole royal semble plutôt significative de cette période troublée de la fin du VIIIe s. où s'affirme l'indépendance de certains dynastes parmi les plus influents vis-à-vis du pouvoir royal à peine reconnu (4). Comme nous l'avons déjà noté, titres et iconographie rapprochent Roudamon des grands suzerains de cette même période : Ker, Ânkhhor (?) et Tefnakht, bien datés par leurs monuments du règne de Sheshonq V (5). Enfin, certains traits stylistiques: élongation des silhouettes, technique de sculpture proche de la gravure, appartiennent davantage à l'époque de Sheshonq V qu'à celle de Sheshonq III où prédominent des formes plus courtes et plus empâtées (6). De plus, la parenté certaine de notre document avec les stèles de donation de Kôm Firin, toutes trois de Sheshonq V (7), fournit une dernière preuve qui assure la datation de Roudamon en l'an XXX de ce souverain. En se référant à l'étude fondamentale de Yoyotte (8) et aux derniers travaux de Kitchen (9), on peut replacer ce dynaste dans la succession assez rapide des chefs de Libou connus jusqu'ici.

1978

⁽¹⁾ *Ibid.*, p. 467 [Tableau III]. Sur l'an XXXVIII de Sheshonq V, cf. *ibid.*, 355, § 316 et n. 644.

⁽²⁾ *Ibid.*, 490 [Tableau 21 A].

⁽³⁾ YMM, 149, § 42.

⁽h) Cf. p. 154, n. a supra.

⁽⁵⁾ Cf. YMM, 125, n° 14 et § 33 (Ker); n° 14 bis et § 37 (Ânkhhor ?); n° 15-15 bis et § 47-8 (Tefnakht).

⁽⁶⁾ Pour le style Sheshong III, voir par ex.

Spiegelberg, RT 35 (1913), 43; Lourie, Epigrafica Vostoca 5 (1951), pl. I. Pour celui de Sheshonq V, voir les stèles apparentées à notre document et déjà citées ainsi que le bel exemple offert par Liste n° 53 (Tefnakht; Capart, Rec. Mon. Eg. II, pl. 92, l. 9).

⁽⁷⁾ Cf. p. 148, n. 2 supra.

⁽⁸⁾ YMM, 142-51.

⁽⁹⁾ Kitchen, op. cit., Index, 509 (Libou).

TABLEAU DES « CHEFS DES LIBOU » (1)

Nom	Doc.	Date	Av. J.C.
Nemeteped x	Stèle Cologne (2)	An IV, Sh. III, IV ou V	env. 822, 780 ou 764
Nemeteped A	Ermitage 5630	An X, Sh. I ou III	env. 936 ou 816
Inamonnaefnebou	Moscou 5647	An XXXI, Sh. III	env. 795
«x, y» (?)	un ou deux chefs?		
Nemeteped B	Stèle Nahman	An VIII, Sh. V	env. 760
Ti(?)tarou	Brooklyn 67.119	An XV/XVII, Sh. V	env. 753
Ker	Caire JdE 30972	An XIX, Sh. V	env. 749
Roudamon	Stèle IFAO	An XXX, $\langle Sh. V \rangle$	env. 738
Tefnakht	Stèle « Abemayor »	An XXXVI, Sh. V	env. 732
	Stèle d'Ibtou	An XXXVIII, (Sh. V)	env. 730
Ânkhhor	Stèle Serapeum	An XXXVII, Sh. V	env. 731
	Caire JdE 85647 ?	An (?), Sh. V	(?)

Donc, vers 738 av. J.C., le prince Roudamon contrôle les régions libyques du Delta sur les rives de la branche occidentale du Nil. Comme on l'a déjà souligné, l'établissement de son domaine remonte aux premiers Sheshonq et sa permanence durera jusqu'à la veille de l'époque éthiopienne (3), fait frappant en cette période d'« anarchie libyenne » où les roitelets se disputent le pouvoir dans une Egypte de plus en plus morcelée. Tout en tenant compte de la rareté des sources, on pourrait considérer que Roudamon apparaît comme l'héritier de grands seigneurs qui cumulent la suzeraineté des deux ethnies et les plus hautes dignités militaires et sacerdotales. En l'an XIX de Sheshonq V, Ker, maître de Mefky, à côté d'une prédilection marquée pour son rang de « chef des Libou », accroît sa titulature des fonctions de « chef des Ma et commandant » (4). Cette

Billo) et successeur de Titarou qui domine vers 749 av. J.C., cf. YMM, § 33 [E] et § 38-43 (avec la royauté *libou* comme élément essentiel de son protocole). Il est difficile de supposer un partage d'influence avec Roudamon et donc son pouvoir doit cesser au moins en l'an XXX de Sh. V.

⁽¹⁾ D'après les tableaux de Kitchen in *JARCE* 8, 66 (avec références) et *TIP*, 490 [Tableau 21]. Voir aussi *ibid.*, § 306 et 311.

⁽²⁾ Cf. Graefe, *Armant* 12 (1974), 3-9 (lecture du nom: *Nmrt-pd*).

⁽³⁾ YMM, 147, § 39.

⁽⁴⁾ Sur le seigneur de Mefky (Kôm Abou

tendance à la concentration du pouvoir sur un territoire de plus en plus étendu semble se confirmer avec le *mes* des Libou Ânkhhor, maître de Kôm el-Hisn, qui parvient sans doute à étendre son hégémonie jusqu'à Memphis (1). En ce sens, le rassemblement des terres d'Occident accompli par le puissant Tefnakht, dernier chef Libou, aurait pu être facilité, non seulement par le « royaume » de son précurseur, le (grand) chef (des Ma), Osorkon (2), mais aussi par le pouvoir politique à tendance unitaire régissant les confins libyques de Basse-Egypte.

Ainsi, la stèle de donation du grand chef des Libou, grand chef des Ma et commandant Roudamon s'inscrit dans l'histoire politique de cette fin troublée du VIII^e s. où, à la veille du « royaume d'Occident » et de la première tentative d'unification nationale, s'affirme dans les terres occidentales du Delta un pouvoir *libou* à prédominance guerrière qui permettra au grand Tefnakht d'assurer sa puissance.

Paris, le 14 avril 1978

(1) YMM, 144-5, § 34 [F]. Sur l'obédience d'une partie du clergé memphite, *ibid*. 147, § 39. Voir également Kitchen, *op. cit.*, § 316; 324 et 429. Pour la rivalité dans la fonction de chef des Libou entre ce dignitaire et Tefnakht (an XXXVII de Sh. V pour le premier et an XXXVI pour le second qui finit par évincer le précédent), cf. *ibid.*, § 324. (2) Cf. le « talisman d'Osorkon », Yoyotte,

1978

BSFE 31 (mars 1960), 13-21. Outre sa fonction de chef des Ma apanagé dans Saïs, il possède dans sa titulature une triple prêtrise qui révèle sa domination sur les régions de Saïs, Bouto, Kôm el Hisn et préfigure les fonctions de Tefnakht avec une expression fort comparable (seul le titre de chef des Libou manque, mais demeure sous-entendu). Cf. aussi Yoyotte, Kêmi 21 (1971), 35 sq.; Kitchen, op. cit., § 113.

35,



Stèle de donation de Roudamon (Cliché J.-F. Gout).

